



GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE du MÂCONNAIS

200 Rue de Paris - 71000 MACON

www.grsdumaconnais.org

CHARTRE DES ACTIVITES TENNIS ET PICKLEBALL

Préambule : Cette chartre est édictée en référence et en complément aux Statuts et Règlement Intérieur du club G.R.S « Groupement de la Retraite Sportive du Mâconnais » en vigueur, disponibles sur le Site GRS / Onglet : Association / Cadre : Statuts et Règlement Intérieur.

Art 1 : DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le TENNIS et le PICKLEBALL sont des sports de raquette. Ce sont des jeux qui se déroulent dans un esprit de SPORT de détente, adaptés aux SENIORS, avec convivialité.

Le Tennis se joue la plupart du temps en double.

Le Pickleball combine les éléments du Tennis, du Badminton, du Padel et du Tennis de table.

Sa particularité est de jouer avec une balle perforée en plastique sur un terrain de Badminton au-dessus d'un filet type Tennis.

Le Tennis et le Pickleball contribuent à un bon état de SANTE tant physique que physiologique.

Art 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS

L'animateur reste un bénévole adhérent à l'association, il est licencié de la FFRS. Il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des séances qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation.

Il reste l'organisateur du bon déroulement de la séance et dirige le groupe.

L'animateur organise les séances afin que seul le plaisir motive les participants, sans esprit de compétition.

L'animateur se doit d'être présent une demi-heure à l'avance pour récupérer les clefs du local où est rangé le matériel, l'apporter sur le court et commencer à délimiter les terrains de pickleball.

A chaque séance, l'animateur responsable enregistre les présents sur une liste de pointage.

Après la séance, l'animateur informe éventuellement le Responsable d'Activité de tout incident ou accident.

Art 3 : ENCADREMENT et FORMATION

Tout nouvel animateur pendant sa **période de formation aura un tuteur** qui l'accompagnera jusqu'à la validation de son M2 (cursus total).

Art 4 : LIEUX ET PLANNING DES SEANCES

Le jour (ou les jours) de la séance ainsi que les horaires sont établis en accord avec le Président du club « Tennis Club de Mâcon » recevant le GRS.

Les lieux et les horaires retenus pour l'activité sont indiqués sur le Site GRS / Onglet : Tennis -PickleBall / cadre : infos.

Toutes les modifications de lieu, heures et autres informations liées à l'activité sont indiquées sur le Site GRS / Onglet : Tennis -PickleBall / cadre : infos. Il en est de même pour les vacances scolaires.

Une participation annuelle pour la location des courts est demandée à l'adhérent(e) lors de l'inscription. Celle-ci est indiquée sur le site du GRS / Onglet : Tennis- Pickleball.

Art 5 : MOYENS et CONSIGNES AUX PARTICIPANTS

L'animateur en charge de la séance doit assurer la bonne mise en place des équipements.

Pour le fonctionnement de l'activité pickleball, un marquage au sol est nécessaire ainsi que le montage des filets spécifiques. Les joueurs (pickleball) sont concernés par le traçage, le montage et le démontage des filets et par le rangement du matériel.

L'échauffement et les étirements sont pratiqués à l'arrivée et à la fin de l'activité ; ils sont effectués selon les règles de sécurité établies par le GRS.

Les règles du jeu de ces sports seront respectées afin de les pratiquer dans les meilleures conditions.

Pour le Pickleball, des raquettes et des balles sont mises à disposition des nouveaux joueurs pour la découverte (première séance), puis ensuite les joueurs ont leur propre matériel. Les filets (pickleball) sont fournis par le GRS. Seules les baskets prévues pour le sport INDOOR sont autorisées afin de ne pas laisser de traces sur le sol.

Pour le Tennis les raquettes et balles sont fournies par les joueurs, supervisées par l'animateur afin que le matériel utilisé soit à la hauteur de la prestation. La tenue vestimentaire de jeu doit être adaptée à l'activité, particulièrement les chaussures.

L'animateur responsable est en droit de refuser l'accès au jeu à toute personne mal équipée ou non inscrite.

Art 6 : DEPLACEMENTS

Les déplacements aux rencontres extérieures se font en covoiturage, sous la responsabilité du conducteur du véhicule et selon des dispositions rappelées à l'article 16 du Règlement Intérieur du club.

Le coût par kilomètre est conseillé par le CODIR (Comité de Direction).

Art 7 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les gestes de premier secours appris lors de la formation PSC1 peuvent être prodigués.

En cas d'accident, pour le déclarer, l'adhérent doit aller sur le site de l'assurance wtw montagne avec le lien qui se trouve sur sa licence www.grassavoie-montagne.com/?dashboard=ffrs (s'il ne l'a pas, cette dernière peut être retrouvée à tout moment sur l'espace adhérent FFRS créé au moment de l'inscription, onglet ma licence/mes assurances).

Ensuite, sur la première page du site **wtw**, il faut cliquer sur "déclarer votre sinistre", puis sur "l'assuré est licencié/membre d'une fédération", choisir la fédération concernée (FFRS), entrer son numéro de licence et sélectionner **le bon club**.

Enfin, se laisser guider pour remplir la déclaration.

Le Responsable d'Activité informe le Secrétariat du G.R.S en cas d'accident ou d'incident intervenu lors de l'Activité.

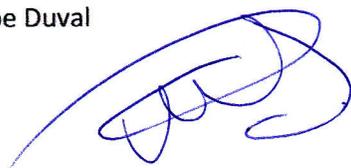
Art 8 : RESPECT DE LA CHARTE

Tout pratiquant qui ne respecterait pas les dispositions de cette charte ou les consignes de l'animateur sera considéré comme indésirable et s'expose à une exclusion selon les recommandations du GRS du Mâconnais. Voire, suite à une demande du Responsable d'Activité et après accord du Bureau à une exclusion définitive de cette activité.

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25-3-2024 et s'impose donc à toutes et tous.

Fait à Mâcon le 25.3.2024

Pour le Comité Directeur du GRS
Le Président
Philippe Duval



Groupement de la retraite Sportive

du Mâconnais
200, rue de Paris - 71000 MACON
www.grsdumaconnais.org

Le Responsable de l'Activité
Jean Philippe Berthelot

